

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT DE MAURIAC
CANTON DE YDES

MAIRIE DE YDES

☎ 04 71 40 82 51 – mairie@ydes.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°091-2025- VOIRIE : ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT : Raccordement eaux usées et pluviales au N° 7 Rue du 11 Novembre

Monsieur le Maire de la Commune d'Ydes,

*Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret N° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route
Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, nécessitent une restriction temporaire de la circulation au droit des chantiers,
Vu la demande de la SAS Bergheaud en date du 03 novembre 2025 pour effectuer des travaux de raccordement des eaux usées et pluviales au N° 7 Rue du 11 Novembre 15210 YDES,*

ARRETE

Article 1 :

Du 04 novembre 2025 au 07 novembre 2025 inclus , la SAS Bergheaud est autorisée à intervenir Rue du 11 novembre. Par conséquent les dispositions ci-après devront être appliquées :

- route barrée de l'angle de la Rue du Docteur Basset à l'angle de l'Avenue Martial Lapeyre.
- interdiction de stationner dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci
- en toutes circonstances la circulation des secours sera assurée de même que les accès pour les riverains au cas par cas.

Article 2 : Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation verticale, implantée par la SAS Bergheaud chargée des travaux, elle sera située de part et d'autre de la zone concernée et devra être éclairée la nuit.

La SAS Bergheaud devra mettre en place et entretenir la signalisation correspondante.

Article 3 : La SAS Bergheaud exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier, elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation ; cette dernière sera conforme aux schémas du manuel de chef de chantier en vigueur, manuel élaboré par le service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- SAS Bergheaud , Rue de la Mine 15210 YDES
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Ydes / Champs-sur –Tarentaine,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers du Centre de Secours d'Ydes.

Fait à Ydes, le 03 novembre 2025

Le Maire d'Ydes, Alain DELAGE

